

COMMUNIQUÉ

du commissaire des incendies

Le 5 octobre 2012

No. 2012-14

FOYERS AU GAZ À ÉVACUATION DIRECTE MAJESTIC, MODÈLES DES SÉRIES FSDV22, FSDV30 ET FSDV32 : ALLUMAGE RETARDÉ

Le Bureau du commissaire des incendies (BCI) a été informé de problèmes de sécurité liés à l'intégrité de certains modèles de foyers au gaz à évacuation directe (FGÉD) de marque Majestic. Depuis 2006, six incidents mettant en cause des FGÉD Majestic ont été signalés à l'Office des normes techniques et de la sécurité (connu en anglais sous le nom Technical Safety Standards Authority ou l'acronyme TSSA). Dans ces incidents, l'allumage a été retardé, et la vitre à l'avant du foyer a été propulsée dans la pièce causant, dans certains cas, des blessures.

Cette explosion résultait de l'accumulation de gaz dans le foyer et du retard de l'allumage. Une telle explosion peut se produire lorsque quelqu'un essaye d'allumer le foyer et, ce faisant, met le feu au gaz naturel ou propane qui s'est accumulé à l'intérieur. Dans les six cas signalés, un registre interne conçu pour relâcher la pression développée par une telle condition n'a pas fonctionné comme prévu.

En avril 2012, des essais d'allumage retardé ont été effectués sur deux appareils du modèle FSDV22, conformément à la norme américaine /canadienne ANSI Z21.50-2007 CSA 2.22-2007 relative aux foyers au gaz. Au cours de ces essais, le registre de surpression **n'a pas** empêché l'éclatement de la vitre.

Le 14 septembre 2012, l'Office des normes techniques et de la sécurité a publié [l'ordre du directeur FS 195-12](#), (en anglais seulement) qui interdit l'installation ou l'utilisation des dits foyers. Comme le fabricant de ces foyers a cessé ses activités, il n'existe aucun nécessaire de mise en conformité. Les propriétaires de tels foyers doivent faire couper l'arrivée de gaz immédiatement. Tout travail sur l'alimentation en gaz devrait être effectué par un technicien qualifié.



Exemple de foyer :
modèle FSDV32

L'Office des normes techniques et de la sécurité administre et applique la [Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité](#) et les règlements pris en application de celle-ci, que l'on peut trouver sur le site Web du gouvernement de l'Ontario [Lois-en-ligne](#). Le programme de la sécurité des combustibles de l'Office des normes techniques et de la sécurité administre et applique la loi et les règlements en ce qui concerne le stockage, l'acheminement et l'utilisation des combustibles (p. ex., le propane, le gaz naturel et le mazout), ainsi que l'installation et l'entretien du matériel et des appareils correspondants.

Pour toute question concernant les foyers en question, veuillez communiquer avec l'Office des normes techniques et de la sécurité, en composant le 1-877-682-8772.